



Proc s-verbal de la s ance extraordinaire du Conseil municipal de la municipalit  de Val-des-Bois, tenue le 18 septembre 2018   15 h 03 au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Qu bec) J0X 3C0, sous la pr sidence du maire, monsieur Roland Montpetit.

 TAIENT pr sents : Mesdames les conseill res Francine Marcoux et Janie Vall e ainsi que messieurs les conseillers Jean Laniel, Cl ment Larocque et Jean-Claude Larocque.

 TAIT absente : Madame la conseill re Sandra Dicaire.

 TAIT  galement pr sente : Madame Anik Morin, directrice g n rale et secr taire-tr sori re.

OUVERTURE DE LA S ANCE

Ayant quorum la s ance d bute   15 h sous la pr sidence du maire, monsieur Roland Montpetit. Celui-ci soumet l'ordre du jour,   savoir :

1. Ouverture de la s ance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Demande de d rogation mineure – 421-124, chemin du Pont-de-Bois;
4. Demande de d rogation mineure – 143, chemin Ducharme;
5. D p t de document (s) et avis de vacance (s) au conseil municipal;
6. Modification au calendrier des promaires 2018;
7. Modification   la formation des comit s 2018;
8. Autorisation de signature des ch ques;
9. P riode de questions (relatives aux points 3   8 seulement);
10. Lev e de la s ance.

S18-09-194

POUR ACCEPTER L'ORDRE DU JOUR S ANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL – 18 SEPTEMBRE 2018

IL EST PROPOS  PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Larocque

ET R SOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que pr sent  et garde le varia ouvert.

Adopt e   l'unanimit .

S18-09-195

DEMANDE DE D ROGATION MINEURE — 421-124, CHEMIN DU PONT-DE-BOIS

ATTENDU QUE le propri taire du 421-124, chemin du Pont-de-Bois a pr sent  une demande de d rogation mineure au comit  consultatif d'urbanisme (CCU) concernant l'implantation d'un v hicule r cr atif   une distance moindre que celle exig e par le r glement de zonage en marge avant, soit de 3,03 m tres plut t que le 6 m tres prescrit ;

ATTENDU QUE le CCU fait la recommandation d'approuver cette demande de d rogation mineure ;

ATTENDU QU'un avis public a  t  affich  le 15 ao t 2018 conform ment   la loi ;

EN CONS QUENCE

IL EST PROPOS  PAR madame la conseill re Francine Marcoux

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du 421-124, chemin du Pont-de-Bois, lui permettant l'implantation d'un véhicule récréatif à une distance de 3,03 mètres de la marge avant tel que présenter dans la demande de dérogation soumise par le propriétaire.

Adoptée à l'unanimité.

S18-09-196

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 143, CHEMIN DUCHARME

ATTENDU QUE le propriétaire du 143, chemin Ducharme a présenté une demande de dérogation mineure au comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant un bâtiment principal et d'un garage implantés en marge avant à une distance moindre que les 6 mètres exigés par le règlement de zonage ;

ATTENDU QUE les permis de construction ont été remis par la municipalité en 2005 sans aucun plan d'implantation;

ATTENDU QUE les distances d'implantation en marge avant, telles qu'inscrites au certificat de localisation réalisé par M. Jean Gagné arpenteur géomètre en date du 14 août 2018, sont de 3,52 mètres pour le bâtiment principal et de 5,9 mètres pour le garage alors que le règlement de zonage en vigueur au moment de la construction exigeait 6 mètres;

ATTENDU QUE le CCU fait la recommandation d'approuver cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 15 août 2018 conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du 143, chemin Ducharme, lui permettant de conserver l'implantation du bâtiment principal à une distance de 3,52 mètres et du garage à une distance de 5,9 mètres de la marge avant.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE DÉPÔT DE DOCUMENT ET DE VACANCE AU CONSEIL MUNICIPAL

DÉMISSION DU SIÈGE NO. 2

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose une lettre de démission de la conseillère au siège no. 2, madame Sandra Dicaire, et annonce l'avis de vacance au siège no. 2.

S18-09-197

MODIFICATION DU CALENDRIER DES PROMAIRES 2018

ATTENDU la résolution portant le numéro 17-11-216 intitulée adoption du calendrier des promaires 2017-2018;

ATTENDU QU'il est opportun de modifier le calendrier des promaires 2018;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE madame la conseillère Francine Marcoux soit nommée promaire pour les mois d'octobre à décembre 2018 et ce, valide en cas d'absence ou d'incapacité de la part du maire de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

S18-09-198

MODIFICATION À LA FORMATION DES COMITÉS 2018

ATTENDU la résolution 17-11-217 intitulée Formation des comités 2017-2018;

ATTENDU la récente vacance au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE les comités pour l'année 2018 soient modifiés de la façon suivante :

CENTRE COMMUNAUTAIRE

Clément Larocque et Jean-Claude Larocque

CULTURE

Francine Marcoux et Janie Vallée

DÉVELOPPEMENT MUNICIPAL

Clément Larocque et Janie Vallée

GESTION FINANCIÈRE & ADMINISTRATIVE

Jean Laniel et Jean-Claude Larocque

JOURNAL LOCAL

Jean Laniel et Francine Marcoux

LOISIRS

Francine Marcoux et Janie Vallée

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

Jean Laniel et Francine Marcoux

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Jean-Claude, Clément Larocque et Francine Marcoux

SERVICES COMMUNAUTAIRES

Jean-Claude Larocque et Janie Vallée

URBANISME & COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Jean Laniel et Francine Marcoux

VOIRIE

Clément Larocque et Jean-Claude Larocque

Adoptée à l'unanimité.

S18-09-199

AUTORISATIONS DE SIGNATURE DES CHÈQUES

ATTENDU la démission de la conseillère, madame Sandra Dicaire, au siège no. 2;

ATTENDU QU'il est opportun de retirer le nom de la conseillère sortante pour la signature des chèques de la Municipalité auprès de la Caisse Desjardins du Cœur-des-Vallées;

ATTENDU QU'il est opportun d'ajouter le nom de monsieur le conseiller Jean-Claude Larocque pour la signature des chèques;

ATTENDU QUE la Caisse Populaire exige une mise à jour du dossier de signatures;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Francine Marcoux

ET RÉSOLU QUE monsieur Roland Montpetit, maire, monsieur le conseiller Jean-Claude Larocque et monsieur le conseiller Jean Laniel, madame Anik Morin, directrice générale et secrétaire-trésorière et madame Marlene Nontell, adjointe administrative, soient les personnes autorisées à signer les chèques au nom de la municipalité de Val-des-Bois.

Adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CRÉDIT

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles pour couvrir les dépenses projetées au présent procès-verbal.

Anik Morin, secrétaire-trésorière

S18-09-200

LEVÉE DE LA SÉANCE (15 h 20)

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Larocque

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

Janie Vallée, promaire

Anik Morin, secrétaire-trésorière

Je, Janie Vallée, promaire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.